

## **HOMMAGE À IVAN BERNIER**

**PAR DANIELLE CLICHE**

**Danielle Cliche, UNESCO, Secrétaire de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005)**

En 2003, lorsque Koichiro Matsuura, Directeur général de l'UNESCO (1999-2009), reçoit le mandat de la Conférence générale d'entreprendre une étude de faisabilité concernant un instrument juridique international sur la diversité culturelle, il doit également nommer des experts indépendants pour accompagner le Secrétariat de l'UNESCO dans ce qui allait être une des négociations internationales les plus passionnantes et mémorables au sein de l'enceinte de l'Organisation.

Ces experts indépendants ont un rôle essentiel car c'est de leurs expertises, de leurs compétences et de leurs savoir-faire qu'émane la première mouture, le premier texte, de l'instrument juridique. En l'occurrence, le projet de Convention qui deviendra celle sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Dans ce contexte de travail préparatoire, le nom du Professeur Ivan Bernier, sommité pour tout ce qui touche la relation culture / commerce en droit international économique, est immédiatement proposé et sa présence dans ce groupe estimée incontournable.

Accompagné de ses collègues issus d'autres disciplines, ces experts vont permettre par leurs travaux intenses et leurs réflexions communes que soit transmis aux Etats membres de l'UNESCO un texte ouvert de très bonne qualité qui sera la base des négociations intergouvernementales à venir, lesquelles se termineront en octobre 2005, soit seulement 24 mois après la décision des Etats membres de doter l'Organisation d'un tel instrument, chose rare à l'UNESCO, c'est dire la qualité du texte proposé.

Les nombreuses publications et les centaines de conférences, écrites et présentées par le Professeur Bernier depuis les années 1980 jusqu'à aujourd'hui, montrent indéniablement comment ses réflexions et ses propositions d'actions ont contribué à l'avancement du droit international de la culture. Elles ont également permis à beaucoup d'acteurs, que ce soit les décideurs politiques, les représentants de la société civile et les chercheurs, en particulier, de comprendre les enjeux culturels, économiques et politiques soulevés par la libéralisation des échanges et son impact sur la place des biens et services culturels dans les accords commerciaux, mais également sur le développement des industries culturelles nationales et sur la faculté des Etats d'élaborer des politiques culturelles, afin de parvenir, au niveau national, à une production culturelle diverse, accessible et représentative de toutes les régions du monde, y compris la leur.

Aujourd'hui encore le Professeur Bernier est de tous les débats et combats pour assurer la mise en œuvre de la Convention, conformément aux souhaits de ses pères fondateurs, dont il fait partie. Que ce soit devant les opportunités à saisir et les défis soulevés par la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique, en particulier lors des négociations bilatérales sur le commerce électronique, ou encore sur l'importance des mesures de traitement préférentiel pour les biens et services culturels des pays en développement et la mobilité des artistes du Sud, le Professeur Bernier est toujours autant actif et ses réflexions précieuses.

Ses récents écrits, tribunes et interventions sont inlassablement une source d'inspiration et, sans conteste, participent aux échanges des idées permettant ainsi de contribuer à l'avancement du droit international de la culture dont les nombreuses distinctions reçues au cours de sa carrière ne peuvent qu'attester.